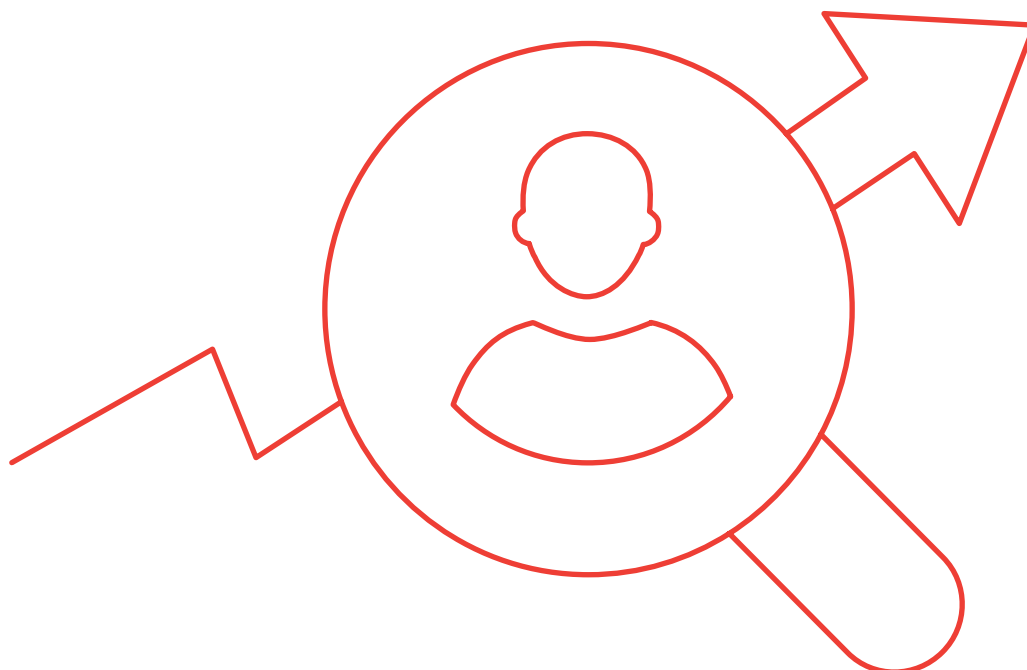




Charte éthique et déontologique

Sommaire

Préambule.....	3
1 - Champ d'application / Définitions.....	4
2 - Avoir une attitude intègre.....	4
3 - Respecter l'entreprise, ses collaborateurs et son environnement.....	4
4 - Servir au mieux l'intérêt des clients.....	5
5 - Respecter les partenaires et fournisseurs.....	5
6 - Veiller à la confidentialité des informations.....	6
7 - Respecter les règles d'une concurrence dynamique et loyale.....	6
8 - Se conformer aux lois, règlements et chartes internes.....	7
9 - Application.....	7
10 - Entrée en vigueur.....	7





Préambule

Au sein de Malakoff Humanis, la confiance est un enjeu important pour la bonne réalisation des quatre ambitions du projet d'entreprise Engagement 2022.

Cultiver la confiance en interne, c'est être à la hauteur de la confiance des salariés du Groupe, de nos clients et de notre gouvernance. Cette confiance repose sur la bonne observance des règles et engagements éthiques et déontologiques. Ceux-ci engagent chacun de nous.

La présente charte a donc pour objet de définir l'éthique et les principes déontologiques appliqués à nos métiers sur l'ensemble des entités du Groupe.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE CETTE CHARTE SONT :

- » de définir, dans notre profession et nos métiers, les principes fondamentaux que nous voulons nous appliquer et qui doivent gouverner nos réflexions et nos actions ;
- » de guider nos principes d'actions au quotidien dans l'exercice de nos métiers ;
- » d'aider les salariés et les dirigeants à incarner l'éthique dans le quotidien de leur pratique professionnelle, les inspirer dans leurs choix et guider leurs actions au quotidien ;
- » de donner à tous les salariés du sens à ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire ; cette charte doit aider à se poser les bonnes questions à des moments où les choix à faire ne sont pas toujours simples.

Cette charte marque l'engagement du groupe Malakoff Humanis en matière d'éthique et de déontologie. Elle constitue le document de référence, qui guide l'action de chacun, inspire les choix et fait vivre les valeurs de confiance du Groupe dans le quotidien professionnel de chaque salarié.

Chacun s'engage à connaître et à suivre les principes éthiques et déontologiques décrits dans la présente charte.

1 Champ d'application / Définitions

LES PRINCIPES ÉNONCÉS DANS CETTE CHARTE S'APPLIQUENT À :

- » l'ensemble des salariés de Malakoff Humanis,
- » toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de Malakoff Humanis.

Des prescriptions complémentaires pourront être transmises aux acteurs concernés en raison de conditions d'exécutions particulières.

2 Avoir une attitude intègre

AVOIR UNE ATTITUDE INTÈGRE, C'EST AGIR DE FAÇON HONNÊTE ET TRANSPARENTE EN TOUTES CIRCONSTANCES.

Chacun s'engage à :

- » refuser tout cadeau ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel clair et transparent et/ou pouvant peser sur un choix, un jugement ou pouvant nuire à l'image du Groupe ;
- » s'interdire d'utiliser les moyens d'actions et ressources du Groupe à des fins illicites, ou de manière contraire à l'intérêt des clients ou de l'entreprise. Une utilisation raisonnable et minimale des ressources informatiques à des fins personnelles est tolérée dans le respect de la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique ;
- » s'interdire de permettre à autrui de s'enrichir illégalement au détriment de l'entreprise, d'un client ou d'un salarié ;
- » identifier les situations de conflits d'intérêts, s'en prémunir et le signaler le cas échéant ;
- » s'interdire d'utiliser des informations privilégiées dans le cadre de transactions personnelles.

3 Respecter l'entreprise, ses collaborateurs et son environnement

RESPECTER L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS, C'EST GARANTIR LE PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION ET D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT AUPRÈS DES SALARIÉS, DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS ET FAVORISER LE DIALOGUE ET LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL.

Chacun s'engage à :

- » lutter contre toutes les formes de discriminations, de harcèlement (moral, sexuel) et contre toutes les formes d'agissements sexistes ;
- » chercher à valoriser et favoriser les compétences de chacun ;
- » veiller au respect des personnes et assurer à tous les collaborateurs un traitement équitable ;
- » veiller à la santé et à la sécurité de tous ;
- » être attentif à l'image de l'entreprise que l'on diffuse à l'extérieur ;
- » être acteur de la protection de l'environnement et favoriser la réduction de l'impact environnemental des activités.



4 Servir au mieux l'intérêt des clients

SERVIR AU MIEUX L'INTÉRÊT DES CLIENTS, C'EST ÊTRE À L'ÉCOUTE DE LEURS BESOINS ET FORCE DE PROPOSITION POUR CONCEVOIR, PROPOSER ET GÉRER DES SOLUTIONS ADAPTÉES À LEUR SITUATION.

Ainsi, chacun s'engage à :

- » concevoir des produits et services adaptés au profil des clients et à leurs intérêts ;
- » veiller à la clarté des produits et services proposés aux clients et à la présentation équilibrée de l'information publicitaire et promotionnelle ;
- » garantir la bonne information des clients et la loyauté des explications qui leurs sont données ;
- » apporter une attention particulière à la compréhension et à l'analyse des besoins des clients ;
- » agir au mieux des intérêts des clients en respectant les règles applicables en matière de devoir et de conseil ;
- » garantir un traitement équitable des clients ;
- » respecter ses engagements vis-à-vis des clients ;
- » apporter une attention particulière aux clients qui pourraient être considérés comme « fragiles », de par leur situation personnelle, économique, de santé.

5 Respecter les partenaires et fournisseurs

RESPECTER LES PARTENAIRES ET FOURNISSEURS, C'EST ENTRETENIR AVEC EUX DES RELATIONS DE QUALITÉ FONDÉES SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉQUITÉ.

Ainsi, chacun s'engage à :

- » traiter les partenaires et fournisseurs avec impartialité et équité ;
- » s'interdire de bénéficier et/ou de profiter d'avantages personnels dans le cadre d'une relation avec un partenaire ou un fournisseur ;
- » apporter une attention particulière aux partenaires qui pourraient être considérés comme « fragiles » ;
- » respecter ses engagements ;
- » être sincère et honnête dans la diffusion d'informations ;
- » signaler tout comportement d'un partenaire ou d'un fournisseur en opposition avec nos valeurs et la présente charte éthique et déontologique.

6 Veiller à la confidentialité des informations

VEILLER À LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS, C'EST COMMUNIQUER DE FAÇON RESPONSABLE SUR LES DONNÉES DU GROUPE ET TRAITER AVEC LA PLUS GRANDE ATTENTION LES INFORMATIONS QUI NOUS SONT CONFIEES.

Ainsi, chacun s'engage à :

- » respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et au respect de la vie privée ;
- » veiller au respect du secret professionnel, en particulier le secret médical ;
- » protéger les informations non publiques du Groupe et autres informations confidentielles sensibles ;
- » préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre des échanges avec les clients, les partenaires commerciaux et fournisseurs ainsi que le contenu des contrats signés ;
- » s'interdire de divulguer des informations qui pourraient être utilisées pour nuire à la réputation d'une personne ou de l'entreprise.

7 Respecter les règles d'une concurrence dynamique et loyale

RESPECTER LES RÈGLES D'UNE CONCURRENCE DYNAMIQUE ET LOYALE, C'EST ÊTRE FAVORABLE À UNE COMPÉTITION LIBRE EXERCÉE PAR TOUS LES ACTEURS DU MARCHÉ ET GARANTIR UN TRAITEMENT ÉQUITABLE LORS DE LA SÉLECTION DES FOURNISSEURS.

Ainsi, chacun s'engage à :

- » garantir la transparence et la traçabilité des procédures d'appel d'offres et d'achats en cas de recours à des partenaires ou fournisseurs ;
- » analyser les propositions commerciales avec impartialité et équité, faire des choix et prendre des décisions fondées sur des critères objectifs ;
- » s'interdire de diffuser des informations pouvant avantager un tiers ;
- » s'assurer d'une utilisation honnête des informations de nos concurrents et ne pas tenir de propos dénigrants ;
- » agir en toute loyauté et indépendance vis-à-vis des partenaires extérieurs (traitement équitable, exactitude des informations communiquées...).



8 Se conformer aux lois, règlements et chartes internes

SE CONFORMER AUX LOIS, RÈGLEMENTS ET CHARTES INTERNES, C'EST CONNAÎTRE ET RESPECTER L'ENSEMBLE DES RÈGLES APPLICABLES À SON ACTIVITÉ.

Ainsi, chacun s'engage à :

- » suivre les formations obligatoires ainsi que celles spécifiquement nécessaires à l'exercice de son métier ;
- » s'informer des lois et règlements qui régissent son activité ;
- » respecter les politiques, instructions et procédures internes, et lois applicables à son domaine d'activité ;
- » respecter les règles de déontologie professionnelle qui correspondent à son activité ;
- » être vigilant quant aux risques de fraude, blanchiment d'argent et financement du terrorisme et de corruption ;
- » alerter son supérieur hiérarchique ou la Direction de la conformité en cas de non-respect des règles observées dans son environnement.

9 Application

CHACUN VEILLE À EXERCER SON ACTIVITÉ CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES QUI Y SONT DÉFINIS.

Cette charte ne se substitue pas aux textes applicables, notamment aux lois et règlements, statuts, règlements intérieurs, procédures et instructions, qui prévoient leurs propres modalités d'application.

Elle est complétée par un Code de conduite anticorruption, annexé au Règlement intérieur, qui précise les principales règles professionnelles que chacun doit appliquer dans l'exercice de ses fonctions, par une Charte de l'utilisateur des technologies de l'information et des moyens de communication, également annexée au Règlement intérieur, qui précise les règles générales et permanentes d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique, et par un Règlement intérieur, qui précise les règles générales et permanentes en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline.

La violation de l'une ou de plusieurs des règles ainsi décrites est susceptible de constituer une faute pouvant entraîner l'engagement d'une procédure disciplinaire. Cette procédure peut aller jusqu'au licenciement dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur.

10 Entrée en vigueur

La présente charte éthique et déontologique entre en vigueur le 01/10/2019.

Fait à Paris, le 26/09/2019



ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCE DE PERSONNES (AMAP) : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
N° Orias en cours - Siège : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 840 599 930

AUXIA : SA au capital de 74 545 776 € - Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris 422 088 476 RCS Paris

Des organismes du groupe Malakoff Humanis - 21 rue Laffitte - 75009 Paris - malakoffhumanis.com

